

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 14 MARS 2019

Le 14 Mars 2019, à 18h15 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 8 Mars 2019, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire (sauf pour les points 541 à 544 où la présidence a été assurée par Claude LAPARLIÈRE, Adjoint).

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire (sauf pour les points 541 à 544), LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, FERNANDEZ Adjoint, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, LE BREDONCHEL, FARGEOT, ALCOUFFE, MEIGNIE, MERILLOU, MUSETTI, RASCAR Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M LAPORTE	Adjoint	qui a donné procuration à	M CAZAUBON Adjoint
Mme BOYER	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Conseillère M ^{ale}
Mme BRUN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
M. LAMBERT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}

ABSENTS EXCUSES : MM. GUIRAUD Maire (pour les points 541 à 544), BERNARD B, HEYNE, STORA Conseillers M^{aux}

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

539 - OBJET : Adoption du PV de la séance du 21 Février 2019

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 21 Février 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 21 Février 2019.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

540 - OBJET : Élection d'un président de séance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire un président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection d'un président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ De nommer M. Jean-Claude LAPARLIÈRE Président de séance, pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2018.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

541 - OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2018 - COMMUNE

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J. Claude LAPARLIÈRE adjoint aux finances,

Après examen du compte de gestion de Mr le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE PAR 24 VOIX POUR ET 1 CONTRE**

☞ Le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune établi par Mr le Receveur,

☞ Le compte administratif 2018 du budget principal de la commune, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **825 435,05€**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	2 910 012,07 €	1 939 566,49 €	-970 445,58 €
Restes à réaliser	940 643,04 €	1 835 164,37 €	894 521,33 €
Fonctionnement	5 967 539,66 €	6 868 898,96 €	901 359,30 €
TOTAL	9 818 194,77 €	10 643 629,82 €	825 435,05 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

542 - OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2018 - ASSAINISSEMENT

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J. Claude LAPARLIÈRE adjoint aux finances,

Après examen du compte de gestion de Mr le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE À L'UNANIMITE**

☞ Le compte de gestion 2018 du budget de l'assainissement établi par Mr le Receveur,

☞ Le compte administratif 2018 du budget de l'ASSAINISSEMENT qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **117 252,19 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	759 156,54 €	1 464 741,31€	705 584,77€
Restes à réaliser	713 787,36 €	0,00€	-713 787,36€
Fonctionnement	767 959,53 €	893 414,31€	125 454,78€
Total	2 240 903,43€	2 358 155,62€	117 252,19€

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

543 - OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2018 - EAU

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J. Claude LAPARLIÈRE adjoint aux finances,

Après examen du compte de gestion de Mr le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE À L'UNANIMITE**

☞ Le compte de gestion 2018 du budget de l'eau établi par Mr le Receveur,

☞ Le compte administratif 2018 du budget de l'EAU qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **553 746,05 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	744 226,49 €	1 036 982,06 €	292 755,57 €
Restes à réaliser	548 749,24 €	0,00 €	-548 749,24 €
Fonctionnement	1 085 523,33 €	1 895 263,05 €	809 739,72 €
Total	2 378 499,06 €	2 932 245,11 €	553 746,05 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

544 - OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2018 - SPANC

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J. Claude LAPARLIÈRE adjoint aux finances,

Après examen du compte de gestion de Mr le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE À L'UNANIMITE**

☞ Le compte de gestion 2018 du budget annexe du SPANC établi par Mr le Receveur,

☞ Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe du SPANC qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **16 056,76€**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	0,00 €	11 431,59 €	11 431,59 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	4 410,88 €	9 036,05 €	4 625,17 €
Total	4 410,88 €	20 467,64 €	16 056,76 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**545 - OBJET : Affectation du résultat 2018 - COMMUNE**

Le compte administratif 2018 du budget principal COMMUNE fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2017 :		659 330,26
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		242 029,04
	Excédent cumulé	901 359,30
Déficit d'investissement antérieur reporté 2017 :		-301 025,91
Déficit d'investissement de l'exercice :		-669 419,67
	Déficit cumulé	-970 445,58
Restes à réaliser, dépenses :		-940 643,04
Restes à réaliser, recettes :		1 835 164,37
	Total restes à réaliser	894 521,33
soit un besoin de financement de		75 924,25 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITE**

- ☞ De reporter la somme de **970 445,58 €** à l'article D 001 déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,
- ☞ D'affecter la somme de **75 924,25 €** à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de **825 435,05 €** à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**546 - OBJET : Affectation du résultat 2018 - ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2017 :		210 221,28
Déficit de fonctionnement de l'exercice :		-84 766,50
	Excédent cumulé	125 454,78
Excédent d'investissement antérieur reporté 2017 :		661 285,31
Excédent d'investissement de l'exercice :		44 299,46
	Excédent cumulé	705 584,77
Restes à réaliser, dépenses :		713 787,36
Restes à réaliser, Recettes		0,00
	Total restes à réaliser	-713 787,36
Soit un besoin de financement de		8 202,59 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITE**

- ☞ De reporter la somme de **705 584,77 €**, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de **8 202,59 €** à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de **125 454,78 €** à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

547 - OBJET : Affectation du résultat 2018 - EAU

Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2017 :	629 313,26
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	180 426,46
Excédent cumulé	809 739,72
Excédent d'investissement antérieur reporté 2017 :	416 995,53
Déficit d'investissement de l'exercice :	-124 239,96
Excédent cumulé	292 755,57
Restes à réaliser, dépenses :	-548 749,24
Restes à réaliser, Recettes	0,00
Total restes à réaliser	-548 749,24
soit un besoin de financement de	255 993,67 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITE**

- ☞ De reporter la somme de **292 755,57 €**, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de **255 993,67 €** à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de **553 746,05 €** à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

548 - OBJET : Affectation du résultat 2018 - SPANC

Le compte administratif 2018 du budget annexe du SPANC fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2017 :	4 466,55
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	158,62
Excédent cumulé	4 625,17
Excédent d'investissement antérieur reporté 2017:	9 325,86
Excédent d'investissement de l'exercice :	2 105,73
Excédent cumulé	11 431,59
Restes à réaliser, dépenses :	0,00
Restes à réaliser, Recettes	0,00
Total restes à réaliser	0,00
Soit un besoin de financement de	0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITE**

- ☞ De reporter la somme de **11 431,59 €**, à l'article R 001 excédent de la section d'investissement reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de **4 625,17 €** à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

549 - OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2019 - budget primitif et budgets annexes

La fiscalité :

La Loi de finances 2019 n'apporte pas d'informations complémentaires sur la fiscalité des collectivités locales, à l'exception de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation, pour un montant de 3,8 milliards (*après 3,2 milliards en 2018*), sous forme de dégrèvement. La troisième tranche interviendra dans le prochain Projet de Loi de Finances (*pour 2020*) et l'objectif est toujours de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires.

La question de la compensation des collectivités pour les **20%** qui restent sera abordée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales, qui remettra à plat l'ensemble de la fiscalité locale sur les ménages et qui sera mis à l'ordre du jour au premier trimestre 2019.

Pour Lesparre en 2019, et pour la 3^{ème} année consécutive, aucune augmentation des taux d'imposition n'est envisagée. Par mesure de prudence, comme les années précédentes, le produit des taxes pourrait même être légèrement minoré.

Les dotations :

La stabilité globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (*DGF*) a été inscrite dans la Loi de Finances 2019. Les concours financiers resteront donc quasiment identiques, de l'ordre de **26,95 Md€** contre **26,96 Md€ en 2018**.

L'an dernier, les changements de périmètres intercommunaux depuis le 1^{er} janvier 2017, avaient été invoqués pour expliquer les évolutions de la DGF. Cette année, ce facteur ne rentre plus en ligne de compte.

Enfin, la péréquation est renforcée. En effet, la DSU (*Dotation de Solidarité Urbaine*) et la DSR (*Dotation de Solidarité Rurale*) augmentent, chacune, de 90 millions d'Euros par rapport à 2018.

La commune de Lesparre est donc concernée par cette dernière mesure. Toutefois, dans le budget 2019, et par principe de prudence, les dépenses réelles de fonctionnement resteront au même niveau que 2018. Elles devraient être inscrites à hauteur de **5,6 Md€**.

La dette :

L'encours de la dette des collectivités locales est quasiment stable depuis les 4 dernières années (*de l'ordre de 180 Md€*) et représente moins de **10%** de la dette publique totale. Toutefois, les taux, relativement faibles en 2017 et 2018, accompagnés du soutien à l'investissement local de la part de l'Etat, ont permis aux communes de réinvestir progressivement.

La Banque Centrale Européenne a réaffirmé son intention de laisser ses taux *directeurs "inchangés jusqu'à l'été 2019 au moins"* et "*aussi longtemps que nécessaire*". Nous pouvons donc nous attendre, sauf accident, à une 1^{ère} hausse de taux à l'horizon d'un an.

En 2018, l'encours de la dette de la commune de Lesparre s'élevait à **5 647 915,47 €**, soit **991 €** par habitant, contre **5 762 231,02 €** en 2017, soit un **désendettement de 114 000 €**. Le poids annuel de cette dette, capital et intérêt, s'établira en 2019 à **633 268,83 €**. L'emprunt n'apparaît plus comme le levier à privilégier pour le financement des investissements mais reste un élément essentiel.

Les charges de personnel

Elles devraient connaître une évolution de l'ordre de **3%** liée au déroulement de carrière des agents ainsi qu'aux mesures statutaires décidées par l'Etat. Elles seront également impactées par le retour de la bibliothèque intercommunale et de ses 2 agents dans le giron communal. À noter enfin, sur ce poste, l'intégration d'un 4^{ème} agent policier municipal. Elles seront portées à **3,1 Md€** sur le budget primitif 2019.

Le produit des services

Pour mémoire, en décembre, seul le prix des repas a été revalorisé de **1,5%** pour 2019. Les prestations de services devraient rester sensiblement égales à 2018 (*hors prestation exceptionnelle à la Ville de Saint Laurent de Médoc*) pour un montant de **450 000 €**.

La Direction Générale des Finances Publiques nous a informée de son intention de quitter les locaux situés Place Fouchou-Lapeyrade au cours de l'année 2019. Ce futur départ impactera significativement le montant des recettes des locations des bâtiments communaux.

L'investissement

Au regard du contexte rappelé précédemment, les dépenses nouvelles d'équipement devraient s'établir à **2 Md€** maximum. Elles concerneront principalement :

- Aménagement de la RD1215 – 3^{ème} et dernière tranche : 1 301 000 €
- Aménagement des allées des cimetières – 4^{ème} et dernière tranche : 53 000 €
- Mobiliers et matériels divers : 145 000 €
- Entretien des bâtiments : 235 000 €
- Acquisitions foncières : 150 000 €

Ces dépenses seront couvertes par le FCTVA, les subventions des organismes institutionnels et l'autofinancement. Un emprunt de l'ordre de **830 000 €** devrait être inscrit pour l'équilibre.

Le budget SPANC

Le budget 2019 devrait s'équilibrer en fonctionnement à **9 000 €**. La section d'investissement sera exclusivement impactée par l'amortissement, pour **13 265 €**.

Les budgets Eau et Assainissement

Pour l'eau, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à **1 750 000 €**. Les recettes intègrent les deux facturations d'eau annuelles à hauteur de **1 100 000 €** dont **550 000 €** concernant la part assainie. Ces montants tiennent compte de la 2^{ème} baisse successive de **2,5%** du prix du m³ d'eau. Les dépenses, quant à elles, concernent essentiellement les charges de personnel pour **120 000 €**, les charges de gestion courante et exceptionnelle pour **895 000 €**.

La section d'investissement s'établirait à **1 285 000 €**. Les principales opérations d'équipement, pour 2019, seraient estimées à **680 000 €** et concerneraient :

- Le remplacement des canalisations d'eau potable de RD1215 – 3^{ème} tranche,
- Le renouvellement des canalisations d'eau potable secteur UCH – 4^{ème} tranche,

Le virement de la section de fonctionnement pour **600 000 €** et l'autofinancement permettront le financement de ces installations. L'encours de la dette du budget Eau au 31 décembre 2018 était de **778 533,73 €** avec une annuité pour 2019 de **50 699,21€**.

Pour l'assainissement, l'équilibre se ferait à **824 500 €** pour le fonctionnement. Les charges à caractère général et les frais de personnel constituent principalement les dépenses, les recettes étant majoritairement la part assainie de la facturation eau.

En investissement, les dépenses d'équipement nouvelles s'élèveraient à **627 000 €** comprenant notamment la quatrième et dernière tranche de travaux d'assainissement du secteur de Uch et le chemisage de la dernière tranche de la RD 1215.

Pour le financement de ces travaux, l'autofinancement, le virement de la section de fonctionnement et un emprunt de **340 000 €** seront nécessaires.

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette se portait à **1 640 926,06 €**. L'annuité, pour l'année 2019, sera de **161 627,79 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD et J. Claude LAPARLIERE

550 - OBJET : Vote des taux 2019 des 3 taxes locales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 12 Mars 2019,
- Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ D'augmenter de 1,5 % les taux communaux des 3 taxes locales pour l'année 2019,
- ☞ De fixer ainsi qu'il suit les taux des 3 taxes locales pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation	16,63 %
Foncier bâti	22,52 %
Foncier non bâti	63,31 %

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

551 - OBJET : Acquisition d'une voie privée et classement dans le domaine public communal

M. le Maire indique à l'assemblée que la commune entretient depuis plusieurs années la voirie du lotissement "le luzan" car elle permet un accès direct à la cuisine centrale Beaugency. Baptisée rue André Monnier, elle est composée de 2 parcelles cadastrées AI 351 et 352, d'une contenance totale de 1 874 m², et est ouverte à la circulation publique.

Cette voie étant privée, il conviendrait de l'acquérir et de l'intégrer dans le domaine public communal.

Il a donc été pris contact avec le propriétaire M. Patrice FRANCHINI, lequel a fait connaître son accord pour une cession desdites parcelles au prix de **10 000 €**.

L'ensemble des frais afférents, seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, le bornage, le cas échéant, à la SCP MARTIN de Lesparre.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'acquisition par la commune des parcelles AI 351 et 352, sises rue André Monnier au prix de **10 000 €**. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

- ☞ L'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AI 351 et 352 sises rue André Monnier pour une surface de 1874 m² au prix de **10 000 €**, propriété de M. Patrice FRANCHINI,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents, seront à la charge de la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc et le bornage, le cas échéant à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le BP 2019,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : J. André BERNARD

552 - OBJET : Acquisition d'une parcelle forestière au lieu-dit "Moreau"

M. le Maire informe le conseil qu'il a été contacté par les héritiers de Mme Jeanne NEGRIER épouse DUFAURE, qui proposent à la vente une parcelle en taillis d'une surface de 5 964 m², cadastrée BH 68 sise au lieu-dit "*moreau*", au prix de **550 €**.

Ce terrain jouxte des parcelles communales et permettrait d'étendre le patrimoine de la ville.

L'ensemble des frais afférents, seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, le bornage, le cas échéant, à la SCP MARTIN de Lesparre.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'acquisition par la commune de ladite parcelle cadastrée BH 68 sise au lieu-dit "*moreau*" au prix de **550 €**. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

- ☞ L'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BH 68 sise au lieu-dit "moreau" au prix de **550 €**, propriété des héritiers de Mme Jeanne NEGRIER épouse DUFAURE,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents, seront à la charge de la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc et le bornage ,le cas échéant à la SCP MARTIN de Lesparre.
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le BP 2019,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

553 - OBJET : Rapport d'activités 2017 de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, a fait parvenir son rapport d'activités relatif à l'exercice 2017, afin que ce document soit présenté en séance publique du conseil municipal.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2017
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE**

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

554 - OBJET Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **001 Abrogation du contrat passé avec les pompes funèbres Foucher-Villenave**
- ☞ **002 Aliénation du véhicule Nissan immatriculé 5500QS33**
- ☞ **003 Contrat relatif à l'inhumation ou la crémation des personnes considérées comme indigentes**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.